

Liste des frais

de la Fondation Pictet en faveur de la prévoyance individuelle (3^e Pilier A)

Juin 2021

La présente liste vient compléter le règlement de la Fondation Pictet en faveur de la prévoyance individuelle (3^e Pilier A) et définit les frais qui sont prélevés ou exigés par la fondation.

FRAIS

Ouverture du compte	Aucun	
Commission d'entrée	De 0% à 3% au profit de l'intermédiaire	
Tenue de compte	Aucun	
Frais bancaires et administratifs de la fondation	Aucun	
Achat et vente de parts	Aucun	
Changement de stratégie d'investissement	Aucun	
Frais de gestion, d'administration et de dépôt des portefeuilles (déduits directement lors du calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI) de la part concernée)	LPP/BVG-Short-Mid Term Bonds	0.45%
	LPP/BVG-10 ESG	0.80%
	LPP/BVG-25 ESG	1.05%
	LPP/BVG-Multi Asset Flexible	1.25%
	LPP/BVG-40 ESG	1.25%
	LPP/BVG-60 ESG	1.25%
Envoi d'estimation de compte et d'attestation	Aucun	
Changement de données personnelles	Aucun	
Retrait pour l'accèsion à la propriété du logement	CHF 300.-	
Nantissement pour un logement principal	Aucun	
Retrait en cas d'établissement à son compte	Aucun	
Retrait en cas de départ à l'étranger	Aucun	
Versement en cas de décès, d'invalidité et de retraite	Aucun	
Transfert partiel ou total à une institution de prévoyance (rachat d'années)	Aucun	
Transfert total à une autre institution de 3 ^e pilier A	Aucun	
Clôture du compte	Aucun	

Le Conseil de Fondation peut en tout temps modifier la présente liste qui est disponible dans sa version électronique actuelle sur le site www.pictet.com ou en format papier sur demande.

Toute modification de la présente liste est portée à la connaissance des preneurs de prévoyance.

La présente liste entre en vigueur le 1^{er} juin 2021.

Le Conseil de Fondation

